

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 25.01.2016	Heure 14h03	Numéro 16.302	Département(s) DEAS
	Annulée et remplacée par l'interpellation Théo Huguenin-Elie 16.109			

Auteur(s) : Théo Huguenin-Elie		
Titre : Arriérés d'impôts frontaliers		
Contenu : Le journal <i>Le Temps</i> du 23 décembre 2015 faisait état d'un règlement européen obligeant les employeurs genevois à payer les charges sociales de certains salariés résidant en France, selon les dispositions françaises et avec effet rétroactif jusqu'en 2012. Ce règlement porte sur des frontaliers qui, parallèlement à leur emploi en Suisse, touchent un revenu en France (chômage ou activité accessoire à temps partiel). Sachant que les charges sociales sur le personnel en France sont beaucoup plus élevées qu'en Suisse, et en tenant compte de l'effet rétroactif, la facture pourrait s'avérer très lourde pour certains employeurs helvétiques. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si un tel cas de figure touche également les employeurs neuchâtelois, si ces derniers sont nombreux et dans quelle mesure ces dispositions réglementaires européennes les mettent en difficulté? Le cas échéant, quelle attitude le Conseil d'Etat préconise-t-il aux entreprises, étant entendu que ces dispositions réglementaire européennes ne s'accordent pas de manière évidente avec le droit suisse.		
Réponse écrite demandée: <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Théo Huguenin-Elie		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
[Martine Docourt Ducommun]	[]	[]